



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0006**

commune (s) : Irigny

objet : Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux, aux époux Simian d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0006**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Irigny
objet :	Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux, aux époux Simian d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur et madame Simian, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 362 située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny, ont sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession à leur profit de partie de la parcelle cadastrée AN 318, riveraine de leur propriété, leur permettant un projet d'extension de leur jardin.

L'emprise à déclasser est composée d'un terrain nu d'une superficie de 132 m² environ.

Plusieurs réseaux existant sous ou à proximité de l'emprise sont occupés par ENEDIS, GRDF, Serpollet Eclairage Public, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge des époux Simian.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Il conviendra de tenir compte des observations suivantes :

- la direction de l'eau signale la présence de deux canalisations de branchement d'eau potable et d'assainissement :
 - . concernant l'eau potable, il faudra constituer une servitude pour permettre les interventions ultérieures (réparation, remplacement) sur la canalisation,
 - . concernant l'assainissement, le tronçon de canalisation situé entre l'ancienne et la nouvelle limite du domaine public sera remis aux futurs acquéreurs qui en assureront la charge (entretien et renouvellement),
- le service de la collecte demande la prise en compte d'une marge de recul suffisante pour ne pas entraver l'accessibilité aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 14 520 € pour une superficie de 132 m², soit 110 €/m².

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 18 mars 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AN 318, d'une superficie de 132 m² environ, située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 14 520 €, soit 110 € le m², aux époux Simian, d'une partie de la parcelle cadastrée AN 318, d'une superficie de 132 m² environ, située 44 impasse de la Grange Haute, à Irigny.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4369.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 14 520 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 14 520 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 40 et 42 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.